

2023-2027



PROJET

Remplacement d'une canalisation de l'OTAN




**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le projet

La canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant les installations pétrolières **du Havre aux infrastructures de l'OTAN situées à Saint Martin-du-Manoir doit être remplacée.**

Construite dans les années 1960, elle traverse des zones d'habitat dense.

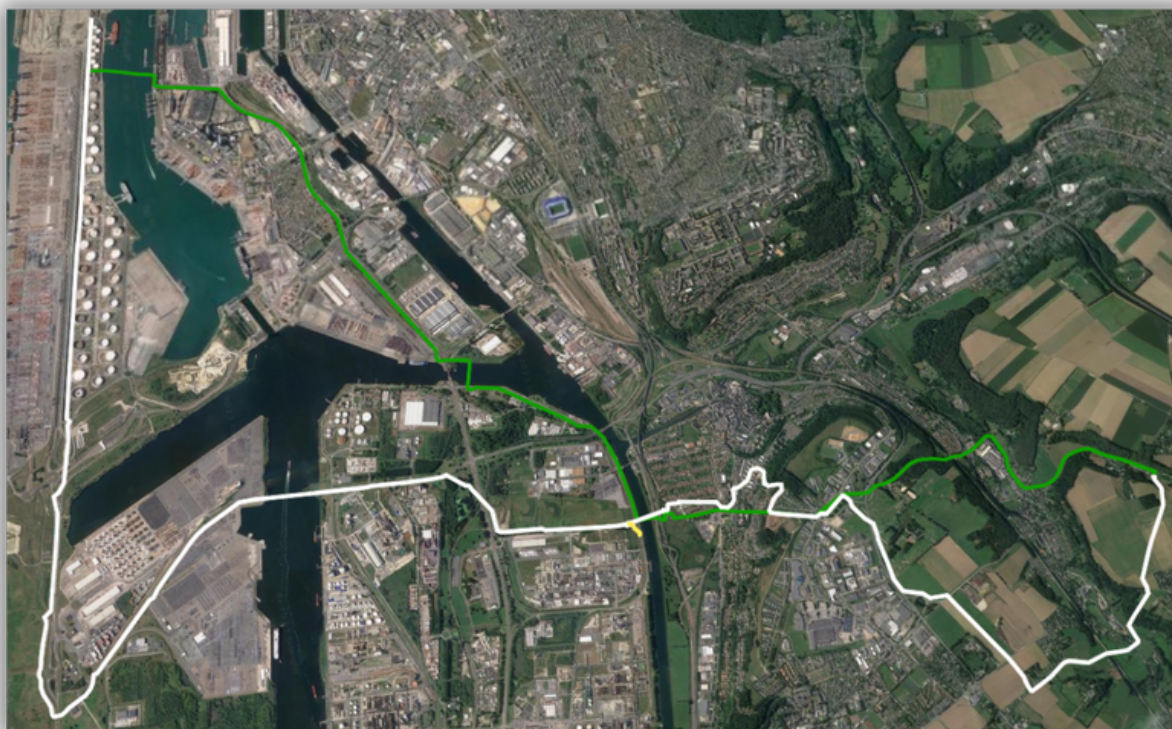
Le projet consiste à installer une nouvelle canalisation, contournant les zones très urbanisées, en remplacement de la canalisation actuelle.

Les canalisations, actuelle et future, font partie du réseau européen d'oléoducs de l'OTAN.

Les différentes études réalisées préalablement aux travaux, notamment l'évaluation environnementale, permettront d'identifier, de réduire, de limiter ou de compenser les incidences du projet sur :

- la santé humaine
- les sols, les milieux aquatiques
- les sites Natura 2000, les milieux naturels

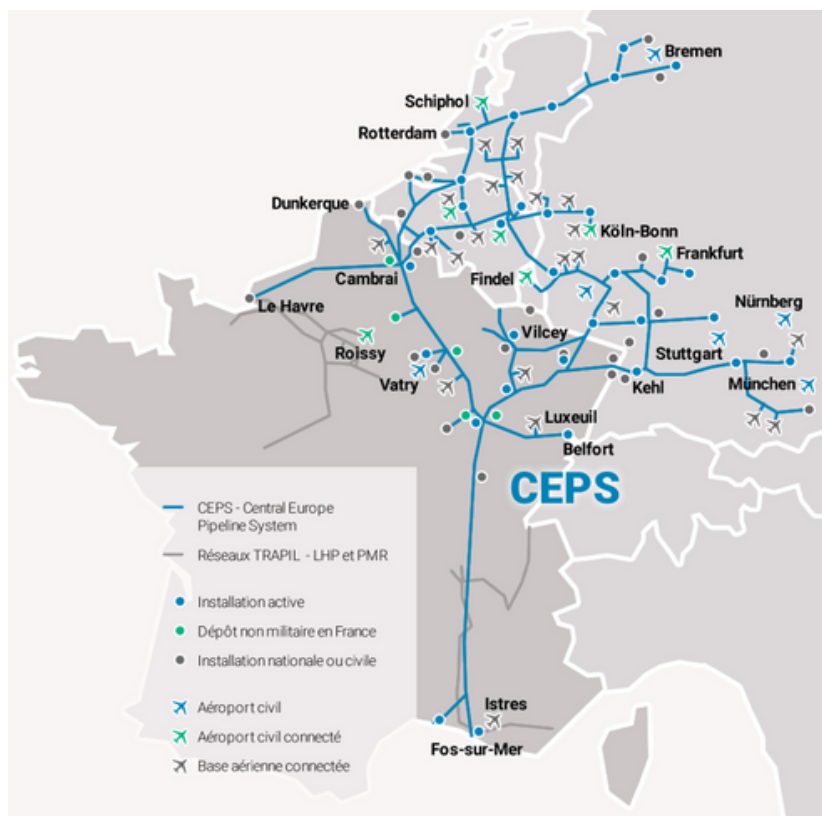
La canalisation en acier sera enterrée, construite et exploitée conformément aux dispositions du Code de l'environnement portant règlement de la sécurité des canalisations de transport.



-  Tracé de la nouvelle canalisation
-  Tracé de la canalisation actuelle



Le projet fait partie du réseau européen d'oléoducs de l'OTAN



Le réseau d'oléoducs en Centre-Europe (**CEPS**) est un réseau interalliés. Il est le plus important réseau d'oléoducs de l'OTAN.

Interconnecté et interdépendant, il couvre cinq pays hôtes : la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Le CEPS est notamment alimenté à partir du port du Havre via cette canalisation. Elle est donc indispensable à son fonctionnement.

Surveillé, entretenu et contrôlé en permanence, le CEPS est en conformité avec les réglementations nationales et internationales, civils et militaires, régissant son activité.



L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (**OTAN**) est une organisation politico-militaire mise en place par les pays signataires du traité de l'Atlantique Nord afin de pouvoir remplir leurs obligations de sécurité et de défense collectives.

La partie française



D'une longueur de 2.300 km, l'Oléoduc de Défense Commune (**ODC**) est la partie française du CEPS.

Chaque année, l'ODC transporte en toute sécurité 4,5 millions de mètres cubes d'hydrocarbures.

Pour la canalisation du Havre, ceci représenterait plus de 100 000 camions par an sur la route.

Les acteurs



Le Service National des Oléoducs Interalliés (**SNOI**) assure les responsabilités de la France en matière d'administration de l'ODC. Il est placé sous la double tutelle du Ministère des Armées et du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

En application du code de l'environnement, le directeur du SNOI est désigné « transporteur ».



L'ODC a été construit et mis en service par la société des Transports pétroliers par Pipeline (**TRAPIL**) en application de la loi du 2 août 1949 modifiée par la loi du 7 juin 1951.

En application d'un décret de 1959 la société TRAPIL est l'opérateur du SNOI. Elle assure l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'ODC par ordre et pour le compte de l'Etat.

Pour ce projet, TRAPIL assure la maîtrise d'oeuvre. A ce titre , elle est mandatée pour instruire ce dossier et communiquer avec toutes les parties concernées, qu'elles soient publiques ou privées.

Les procédures administratives

Le projet nécessite :

- En application du code de l'environnement, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures, une demande d'autorisation de construire et d'exploiter incluant :
 - Une demande de déclaration d'utilité publique (**DUP**)
 - Une étude de dangers
 - Une autorisation ou déclaration pour les travaux en zone humide
- Une demande d'autorisation de défrichement conformément au code forestier.
- En application du code de l'urbanisme, la modification du Plan local d'urbanisme (**PLU**) de certaines des communes traversées.
- Une recherche archéologique préventive conformément au code du patrimoine.

Les rôles et responsabilités

L'OTAN finance le projet.

L'Etat, représenté par le SNOI, est le demandeur de l'autorisation de construire et d'exploiter pour le compte de l'OTAN.

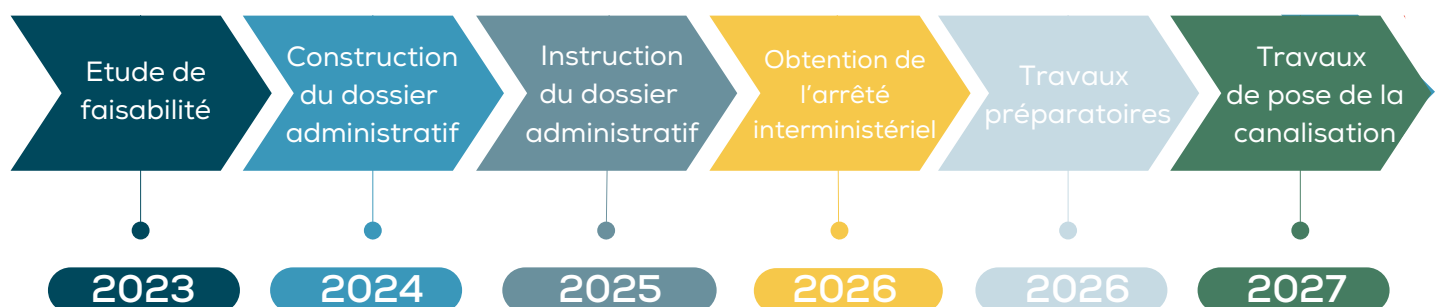
TRAPIL assure la maîtrise d'œuvre.

L'examen de l'évaluation environnementale relève de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD).

Le service instructeur est la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie en lien avec les services concernés, notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les services de la préfecture de la Seine Maritime organisent l'enquête publique, la consultation du public, la consultation des mairies et des services concernés.

L'autorisation de construire et d'exploiter sera accordée par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité du transport par canalisation et du ministre chargé de l'énergie, la DUP sera quant à elle prononcée par le préfet de la Seine Maritime.



CONTACT

projet.otan@developpement-durable.gouv.fr

